



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
ANNEE 2022

NOTE DE PRESENTATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Avant la loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal. Depuis cette loi et particulièrement en application de l'article 107, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote. Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016 et il doit comporter : les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant. L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». L'objectif du DOB est de proposer les orientations de la ville de Fouquières-lez-Lens en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement et de développer le contexte général économique et budgétaire, la loi de Finances 2022, le contexte financier du budget communal (fonctionnement et investissement), le besoin de financement, les orientations de la Commune, les budgets annexes

TABLES DES MATIERES

1. Le contexte général économique et budgétaire	4
2. La loi de Finances 2021	6
3. Le contexte financier du budget communal	9
3.1. Les recettes de fonctionnement	11
3.2. Les dépenses de fonctionnement	12
3.3. Les recettes d'investissement	13
3.4. Les dépenses d'investissement	14
4. Besoin de financement	15
5. Elaboration budgétaire et grandes orientations de la Commune	15
6. Budgets annexes	16
6.1. Budget Zone Industrielle	16
6.2. Budget Energies Renouvelables	16

1 - Le contexte général économique et budgétaire

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront favorisées par un fort rebond en Europe et la possibilité d'un fort soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,50 % à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5 % à la fin de 2021 à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le passe sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale, devrait permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021.

Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021, a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB pour une prévision à 9,4 % en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Milliard d'euros d'ici fin 2021.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

2 - LA LOI DE FINANCES 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

↳ Vers une économie plus durable et plus verte

✓ Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov » ;

✓ Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics avec 4 Md€ du plan de relance consacré à la rénovation énergétique dont 1 Md€ au bloc communal ;

✓ Soutenir le ferroviaire ;

✓ Améliorer la qualité de l'air ;

✓ Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie avec 1,2 Md€ du plan de relance consacré pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et pour soutenir le développement d'une filière hydrogène.

↳ **Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat**

✓ Réarmer les missions régaliennes de l'État :

- avec un effort renouvelé pour le budget de la défense conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025 ;
- en soutenant la police et la gendarmerie avec une hausse du budget des forces de sécurité d'environ 1,5 Md€.

✓ Soutenir la jeunesse :

- Revalorisation des personnels de l'éducation ;
- Accélérer le réinvestissement dans la recherche ;
- Nouvelle revalorisation de 1 % des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2.4 Md€ en 2022 soit une augmentation de plus de 15% sur le quinquennat ;
- Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité avec un objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ; ainsi que l'objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.
- Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, dispositif reconduit en 2022 soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'État à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive ;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan « 1 jeune 1 solution » en prenant en compte, la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 de la prime à l'apprentissage.

✓ Soutenir l'activité et l'emploi en mettant en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi, en renforçant la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25% pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022). Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.

✓ Accompagner les personnes fragiles et précaires par :

- un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH ») ;

- Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé à 0,2 Md€

✓ Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes, avec comme priorité la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60 % des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.

✓ Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques avec comme objectif de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

✓ Soutenir les collectivités locales :

- Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.
- Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

L'ESSENTIEL DE LA LOI DE FINANCES 2022 POUR LE BLOC COMMUNAL

Le Projet de Loi de Finances a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Le dispositif de dotations

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements). Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement chacune de + 95 millions d'euros.

L'enveloppe de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

Une réforme des indicateurs financiers

L'article 47 du PLF sera à surveiller car il introduit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal (indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres) verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit en 2022 pour les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65 % et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics

Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des comptables publics. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

3. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

Dans le respect des contraintes imposées aux collectivités, le budget 2022 s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- La poursuite de la maîtrise, autant que faire se peut, des dépenses réelles de fonctionnement comme les années précédentes avec un souci permanent d'économie et la stabilité des dépenses contraintes (hausse des fluides, charges liées à la crise Covid,...), pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme.
- Le gel des taux communaux des impôts locaux.
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement visant à l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants.
- La poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des éléments financiers ci-dessous, qui n'ont pas évolué depuis 2001 :

Taux d'imposition des taxes locales

	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	VARIATION
taxe d'habitation	12.82 %	12.82 %	12.82 %	0 %
foncier bâti	28.36 %	28.36 %	28.36 %	0 %
foncier non bâti	89.71 %	89.71 %	89.71 %	0 %
taux de progression	0 %	0 %	0 %	0 %

Produits des taxes locales

dénomination des taxes	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	VARIATION 2020-2021
taxe d'habitation	617 073 €	633 521 €	51 788 €	- 1 223,29 %
foncier bâti	1 091 615 €	1 121 214 €	1 878 664 €	+ 67,65 %
foncier non bâti	11 791 €	10 884 €	10 670 €	- 1,96 %
taux de progression	1 720 479 €	1 765 619 €	1 941 122 €	+ 9,94 %

Dotations de l'Etat

dénomination des dotations	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	VARIATION 2020-2021
dotation forfaitaire	1 170 159 €	1 171 078 €	1 174 481 €	+ 0,295 %
dotation solidarité rurale	232 701 €	254 526 €	270 757 €	+ 6,37 %
dotation solidarité urbaine	1 238 972 €	1 271 602 €	1 298 625 €	+ 2,12 %
taux de progression	2 641 832 €	2 697 206 €	2 743 863 €	+ 1,73 %

Les montants 2021 sont issus du Compte Administratif prévisionnel 2021.

Sous réserve des derniers ajustements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 3 484 948,67 €, le besoin de financement à la section d'investissement s'élève à 0 € soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 484 948,67 €.

3.1 Les recettes de fonctionnement

En 2021, les dotations ont très légèrement évolué. La dotation forfaitaire a évolué de 0,295 %, les dotations de solidarité rurale et urbaine, quant à elles, ont légèrement augmenté ; respectivement de 6,37 % et 2,12 %. Le taux de progression du total de ces trois dotations s'élève à 1,73 %. Le gouvernement s'était engagé à stabiliser les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.

La réforme de la fiscalité directe se poursuit. En 2021, le produit des taxes locales a augmenté de 0,38 %. La mesure relative à la suppression totale de la Taxe d'Habitation se poursuivra en 2022, impactant le budget des collectivités, tant bien même que l'Etat s'est engagé à compenser cette perte de ressources, notamment par le transfert au profit des collectivités de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Quant aux produits des services et des loyers, ils ont fortement augmenté. L'explication se trouve dans la reprise des provisions pour risques et charges (1 500 000 €) et les recettes liées à la cession des parcelles relatives aux lots 6, 8 et 10 de la Résidence du Champ des Agaches.

Recettes / habitant

	2018	2019	2020	2021
DOTATIONS	3 050 344,34 €	3 054 338,68 €	3 138 883,08 €	3 215 891,82 €
évolution		0,13 %	2,77 %	2,45 %
RECETTES FISCALES	2 765 376,45 €	2 805 757,51 €	2 853 285,88 €	2 864 194,91 €
évolution		1,44 %	1,69 %	0,38 %
PRODUITS DES SERVICES ET LOYERS	590 189,47 €	618 639,50 €	401 023,20 €	2 094 932,56 €
évolution		4,82 %	-35,18 %	
TOTAUX	6 405 910,26 €	6 478 735,69 €	6 393 192,15 €	8 175 019,29 €
évolution		1,14 %	-1,32 %	+ 27,13 %
par habitant	993,93 €	1 013,89 €	998,94 €	1 269,99 €

En 2021, les dotations représentent 39,21 % des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales représentant 34,92 % et les 25,87 % restant proviennent des produits des services et des loyers.

3.2 Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2021, les dépenses ont été majorées d'environ 417 000 € sans tenir compte des 1 778 455 € versé à Territoires 62 dans le cadre du protocole signé.

La crise sanitaire a eu un impact important sur les dépenses de fonctionnement. Les dépenses relatives aux charges à caractère générale ont augmenté du fait du rattrapage des travaux d'entretien qui n'avaient pas pu être réalisés en 2020 du fait des différents confinements, ainsi que le fait que le coût financier de la restauration scolaire ait atteint celui de 2019. Elle a eu également un impact sur les charges de personnel puisqu'il a fallu appliquer les différents protocoles sanitaires dans toutes les écoles, obligeant la collectivité à prévoir du personnel supplémentaire pour une désinfection tout au long de la journée.

Dépenses / habitant

	2018	2019	2020	2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 239 958,31 €	1 358 292,51 €	1 351 778,02 €	1 374 162,90 €
évolution		+ 9,54 %	-0,48 %	+ 1,63 %
CHARGES DE PERSONNEL	2 178 527,93 €	2 302 780,86 €	2 400 599,51 €	2 712 802,62 €
évolution		+ 5,70 %	+ 4,25 %	+ 13,00 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	361 247 €	383 764 €	412 954 €	507 199,73 €
évolution		+ 6,23 %	+ 7,62 %	+ 22,83 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 429 €	17 930 €	25 866 €	1 792 698 €
évolution		+ 33,51 %	+ 44,26 %	
TOTAUX	3 793 162,32 €	4 062 766,46 €	4 191 198,50 €	6 386 863,25 €
évolution		7,11 %	3,02 %	+ 51,50 %
par habitant	588,54 €	635,78 €	654,87 €	992,21 €

En 2021, les charges à caractères général représentent 21,52 % des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentant 42,47 %, les charges de gestion courantes représentant 7,94 % et les charges exceptionnelles représentant 28,07 %.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1%.

3.3 Les recettes d'investissement

De manière générale, les principales recettes d'investissement sont :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (essentiellement le Conseil Départemental du Pas-de-Calais).
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) correspond au reversement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement.
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme.

Recettes / habitant

	2018	2019	2020	2021
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	95 983,65 €	14 175 €	0,00 €	245 694,03 €
évolution		-85,24 %	-100,00 %	
CAUTIONS	6 221 €	1 512 €	1 310,50 €	1 510,00 €
évolution		-75,70 %	-13,33 %	- 15,25 %
FONDS DIVERS	3 463 619,63 €	871 799,97 €	452 402,84 €	3 086 345,43 €
évolution		-74,83 %	-48,11 %	+ 682,21 %
OPERATIONS D'ORDRE et PATRIMONIALES	345 795,44 €	717 359,81 €	144 518,13 €	401 282,10 €
évolution		+ 107,45 %	-79,85 %	+ 277,67 %
TOTAUX	3 911 619,72 €	1 604 904,05 €	598 231,47 €	3 734 831,56 €
évolution		-58,97 %	-62,72 %	+ 624,31 %
par habitant	606,92 €	251,16 €	93,47 €	580,21 €

3.4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre puisqu'elles représentent entre autres des grands projets qui aboutissent sur plusieurs années. Le décalage d'un

planning d'interventions, l'envoi tardif des situations de travaux par les entreprises et la clôture comptable contribuent à expliquer les différences par rapport aux prévisions.

Les dépenses d'investissements de 2021 ont concerné essentiellement :

- Frais d'études
- Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments publics
- Réhabilitation des voiries des rues Prin, H. Leclercq et parking du collège Zola
- Travaux de voiries, d'enfouissement des réseaux divers et d'éclairage public des rues Prin, Casanova, Gambetta et H. Leclercq et les parkings au collège Zola, rue du Général Leclerc et rue J.J. Rousseau
- Extension de la salle de sport Humez
- Acquisition de matériel de transport
- Renouvellement de l'éclairage public

Dépenses / habitant

	2018	2019	2020	2021
IMMOBILISATION INCORPORELLES	58 496,42 €	59 348,66 €	40 094,98 €	67 256,10 €
évolution		1,46 %	-32,44 %	+ 67,41 %
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	366 336,01 €	1 107 777,60 €	625 067,87 €	615 315,56 €
évolution		+ 302,39 %	+ 43,57 %	- 1,16 %
IMMOBILISATIONS EN COURS	287 609,03 €	1 254 896,62 €	621 607,17 €	1 701 676,67 €
évolution		436,32 %	-50,47 %	+ 273,75 %
DEPENSES FINANCIERES	7 806,00 €	37 971,50 €	456,00 €	950,00 €
évolution		486,44 %	-98,80 %	+ 48 %
DEPENSES D'ORDRE	45 863,64 €	407 044,31 €	8 227,09 €	129 386,14 €
évolution		887,51 %	-97,98 %	+ 1572,68 %
TOTAUX	766 111,10 €	2 867 038,69 €	1 295 453,11 €	2 514 584,47 €
évolution		+ 374,23 %	-54,82 %	+ 194,11 %
par habitant	118,87 €	448,68 €	202,41 €	390,64 €

4. BESOIN DE FINANCEMENT

La Ville n'a pas recours à l'emprunt car sa capacité d'autofinancement brute est suffisante.

5. ELABORATION BUDGETAIRE-GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et incertain pour les collectivités territoriales depuis le début de la pandémie, avec des recettes de fonctionnement incertaine, la commune entend poursuivre :

- Le maintien des taux d'imposition et des tarifs des services.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réorganisation et des besoins des services municipaux qui garantiront une amélioration du service public.
- Un volume d'investissement conséquent.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de les diminuer quand cela est possible. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1% et celles d'investissement inférieures à 1% afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et du programme d'effacement des réseaux,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité et écologiques,
- Poursuite de la réalisation de mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Poursuite du développement d'aires sportives de nature,
- Poursuivre la mise en place de vidéo protection par quartier
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14,
- Création d'un espace dédié aux adolescents
- Création d'un second béguinage.

Les perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 Budget Zone Industrielle

6.1.1 Section de fonctionnement

Recettes : 37 608,28 € (2020 : 40 927,16 € - 2019 : 45 149,25 €)
Dépenses : 5 818,94 € (2020 : 175,71 € - 2019 : 529,00 €)

6.1.2 Section d'investissement

Recettes : 0,00 € (2020 ; 0,00 € 2019 : 0,00 €)
Dépenses : 0,00 € (2020 : 0,00 € 2019 : 23 447,44 €)

6.2 Budget Energies Renouvelables

6.2.1 Section de fonctionnement

Recettes : 13 155,08 € (2020 : 1 961,07 € - 2019 : 11 160,67 €)
Dépenses : 107,72 € (2020 : 71,33 € - 2019 : 69,46 €)

6.2.2 Section d'investissement

Recettes : 0,00 € (2020 : 0,00 €)
Dépenses : 0,00 € (2020 : 0,00 €)

L'engagement est aussi de contrôler les dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour ces budgets annexes.